

## Mise à jour du tableau le 25/01/2024

N°	Ma situation au moment de la rupture ou suspension de mon contrat de travail	Ma situation à compter du 01/09/2023	Régime vieillesse applicable	Exemples
1	Mon contrat (CDD et CDI) a été rompu ou suspendu Avant le 01/09/2013	Je suis embauché après le 01/09/2023	RG	
2	Mon contrat (CDD et CDI) a été rompu ou suspendu entre le 01/09/2013 et avant le 31/08/2023	Je conclus un nouveau contrat ou reprends mon contrat de travail dans le notariat dans un <b>délai maximum de 10 ans</b> à compter de la date de rupture ou de suspension du contrat	CRPCEN	Exemple : Dernier jour de travail : <b>31/07/2015</b> . Rupture du contrat à compter du 01/08/2015. Délai maxium pour une nouvelle embauche dans le notariat : <b>31/07/2025</b>
3	Mon contrat (CDD et CDI) a été rompu ou suspendu entre le 01/09/2013 et avant le 31/08/2023	Je conclus un nouveau contrat ou reprends mon contrat de travail dans le notariat dans un <b>délai supérieur à 10 ans</b> à compter de la date de rupture ou suspension du contrat	RG	Exemple : Dernier jour de travail : <b>31/07/2015</b> . Rupture du contrat à compter du 01/08/2015. Embauche à compter du <b>01/08/2025</b>
4	J'ai été embauché avant le 01/09/2023, mon contrat de travail est rompu à compter du 01/09/2023 mais je continue à m'ouvrir des droits à la retraite au régime spécial (exemple : chômage Indemnisé)	Je conclus un nouveau contrat dans le notariat <b>sans avoir repris auparavant une activité entraînant une affiliation auprès d'un autre régime</b>	CRPCEN	
5	J'ai été embauché avant le 01/09/2023, mon contrat de travail est rompu à compter du 01/09/2023 à l' <b>initiative de mon employeur</b> mais je ne m'ouvre plus de droit à la retraite au régime spécial ( <b>Je ne perçois plus d'allocations chômage</b> )	Je conclus un nouveau contrat dans le notariat <b>sans avoir repris auparavant une activité entraînant une affiliation auprès d'un autre régime dans un délai d'un an</b> (à compter de la rupture du contrat de travail)	CRPCEN	Exemple : Mon contrat est rompu le 31 mars 2024. Je reprends une activité dans le Notariat le <b>01 février 2025</b> , je n'ai pas travaillé hors notariat depuis le 31 mars 2024 (date de rupture de mon contrat).
6	J'ai été embauché avant le 01/09/2023, mon contrat de travail est rompu à compter du 01/09/2023 à l' <b>initiative de mon employeur</b> mais je ne m'ouvre plus de droit à la retraite au régime spécial ( <b>Je ne perçois plus d'allocations chômage</b> )	Je conclus un nouveau contrat dans le notariat <b>sans avoir repris auparavant une activité entraînant une affiliation auprès d'un autre régime au-delà d'un an</b> (à compter de la rupture du contrat de travail)	RG	Exemple : Mon contrat est rompu le 31 mars 2024. Je reprends une activité dans le Notariat le <b>01 avril 2025</b> , je n'ai pas travaillé hors notariat depuis le 31 mars 2024 (date de rupture de mon contrat)
7	J'ai été embauché avant le 01/09/2023, mon contrat de travail est rompu à compter du 01/09/2023 à <b>mon initiative</b> ou d'un commun accord avec mon employeur mais je ne m'ouvre pas/plus de droit à la retraite au régime spécial ( <b>démission, fin de CDD, rupture conventionnelle</b> )	Je conclus un nouveau contrat dans le notariat <b>sans avoir repris auparavant une activité entraînant une affiliation auprès d'un autre régime dans un délai d'un mois</b> (à compter de la rupture du contrat de travail)	CRPCEN	
8	J'ai été embauché avant le 01/09/2023, mon contrat de travail est rompu à compter du 01/09/2023 à <b>mon initiative</b> ou d'un commun accord avec mon employeur mais je ne m'ouvre pas/plus de droit à la retraite au régime spécial ( <b>démission, fin de CDD, rupture conventionnelle</b> )	Je conclus un nouveau contrat dans le notariat <b>sans avoir repris auparavant une activité entraînant une affiliation auprès d'un autre régime au-delà d'un mois</b> (à compter de la rupture du contrat de travail)	RG	Attention : dans le cas d'une rupture conventionnelle ou d'un CDD, le salarié continue à bénéficier du régime spécial du Notariat tant qu'il perçoit des allocations chômage (renvoi vers le cas n°4)
9	Je fais valoir mes droits à la retraite de la CRPCEN	Je reprends une activité dans le notariat au titre d'un cumul emploi-retraite <b>dans un délai d'un mois</b> (à compter du départ en retraite)	CRPCEN	
10	Je fais valoir mes droits à la retraite de la CRPCEN	Je reprends une activité dans le notariat au titre d'un cumul emploi-retraite <b>au-delà d'un délai d'un mois</b> (à compter du départ en retraite)	RG	